

Cité scolaire Louis-Modeste Leroy

32 rue Pierre Brossolette – BP 1607
27016 EVREUX

Suivi du marché par Marie Loret

Secrétaire d'intendance

02.32.62.20.61

marie.loret2@ac-normandie.fr

Demande de devis

STAGES PROFESSIONNELS A MALTE **Dates prévisionnelles : du 15 mars au 5 avril 2025**

Offre à déposer sur le site de l'AJI **avant le 07/11/2024 à 17h00**

<http://www.aji-france.com>

L'établissement sera fermé du 24 octobre au 3 novembre 2024 inclus.

Pouvoir adjudicateur : M. Joël DELHOPITAL (Proviseur de la Cité scolaire)

Comptable assignataire : Mme Isabelle IMBERDIS (Agent-comptable de la Cité scolaire)

I. Modalités de candidature et forme de l'offre

Le candidat doit être titulaire soit d'une licence de tourisme pour les agences de voyage, soit d'un agrément de tourisme pour les associations, ainsi que d'une assurance de responsabilité civile professionnelle. Un agrément d'organismes comme l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, l'UNOSEL ou l'AFNOR peut être un avantage, si des candidats ayant fait des offres comparables doivent être départagés.

Cette consultation contient un lot dont les besoins sont détaillés dans le document annexe. Les offres seront, le cas échéant, assorties du détail des garanties et des conditions générales d'assurance proposées par l'organisme. Les offres devront respecter les critères énoncés dans l'annonce et le détail des prestations souhaitées.

L'offre prendra la forme d'un devis détaillé présentant un descriptif précis des différentes prestations et leur montant TTC, sans majoration pour les élèves majeurs (hébergement et repas, transport sur place, frais de placement etc.). Il présentera également, le cas échéant, les montants TTC de l'assurance annulation individuelle et collective (notamment COVID, attentats).

Le prix sera présenté par participant. Il devra être mentionné s'il n'est valable que pour le nombre prévu de participants ou s'il peut être maintenu en cas de variation à la hausse ou à la baisse de ce nombre. Dans ce cas, il sera précisé le nombre de participants pouvant être ajoutés ou retirés sans que le prix soit modifié.

La durée de validité des offres est fixée à **45 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

II. Conditions particulières

Les mentions suivantes valent conditions particulières de vente et sont à faire obligatoirement apparaître dans l'offre. Elles devront être explicitement reprises dans le contrat.

- 1) Les prix sont fermes et affichés en euros pour la totalité des prestations.
- 2) Des acomptes pourront être payés selon les modalités suivantes : 30% dans le mois suivant la signature du contrat sur présentation d'une facture d'acompte, 40% un à deux mois avant la date du départ, le solde avant le séjour si tous les documents permettant sa réalisation sont parvenus (avec un écart minimum d'un mois entre le deuxième et le troisième paiement).
- 3) Toutes les dépenses et réservations dans le cadre de ces stages, prévues par le contrat, seront à la charge du prestataire. Les cautions en espèces ne seront pas acceptées. Si besoin, l'établissement pourra fournir une lettre de caution signée du proviseur.
- 4) Les éventuelles déductions ou remises seront affectées à l'ensemble du séjour et des participants.
- 5) Il est explicitement fait mention de ce que le prix de l'offre comprend et de ce qu'il ne comprend pas, avec indication du prix et des options pouvant être retenues.
- 6) Le voyage pourra être annulé par l'établissement sans pénalités pour ce dernier :
 - avec remboursement des sommes déjà versées, à l'exception du montant des éventuelles assurance annulation et franchise, si des circonstances exceptionnelles ou imprévues (troubles sociaux et politiques, guerres, catastrophes, épidémies, grèves...) entraînent une interdiction de voyager prononcée par les autorités administratives ;
 - avec remboursement intégral des sommes déjà versées en cas d'annulation des prestations par le titulaire, sans qu'il propose explicitement de prestations de remplacement suffisamment à l'avance ou sans accord trouvé à ce propos entre le titulaire et l'établissement.

L'offre devra mentionner les frais dont l'établissement devrait s'acquitter dans les autres cas d'annulation du voyage par l'établissement.

Les variantes ne sont pas autorisées, sauf mention contraire dans le détail des besoins du séjour.

En cas de besoin, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre des renseignements complémentaires sur les candidats.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats sur l'ensemble des points avant de statuer sur l'attribution du lot, mais il attire l'attention des candidats sur les délais très contraints de la présente consultation et leur recommande de déposer leur meilleure offre, le marché étant susceptible d'être attribué sans négociation, sur la base des offres initiales.

Pour un motif d'intérêt général, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment de la procédure jusqu'à la signature du marché et ce, sans délai, même si ce dernier a été attribué. Le candidat retenu, quand bien même le marché lui aurait été attribué, ne peut prétendre à aucune indemnité compensatoire en raison de l'absence de droit acquis à la signature du contrat.

Critères d'attribution :

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

- Qualité des services (respect des prestations demandées, conditions d'annulation et/ou de révision du nombre de participants le cas échéant, conditions de paiement, etc.) : 40%
- Prix : 60%